



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 030-200034692-20240624-DEL62_2024-BF

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°62/2024
du Conseil communautaire
Séance du 24 juin 2024

Date d'envoi de la convocation = 18 juin 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 54

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Charlotte BARRERE à Jérôme CARMINATI, Christian BAUME à Jean Christian REY, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Bernard NASS, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Bernard DUCROS, Maxime COUSTON à Jennifer OBID, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Valère SEGAL, Sophie GUIGUE à Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE à Cédric CLEMENTE, Christine MUCCIO à Christian SUAOU, Olivier ROBELET à Guy AUBANEL, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU

Absents/Excusés : Robert GAUTIER, André LOPEZ, Jean-Louis NOIRET, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : A - Compte Administratif 2023 du Budget Principal

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2023	Résultat de l'exercice 2022 repris au BS en 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement	7 308 684,59	5 443 918,61	1 864 765,98	- 494 800,82	1 369 965,16
Fonctionnement	69 505 356,49	64 011 944,29	5 493 412,20	571 880,47	6 065 292,67
Total	76 814 041,08	69 455 862,90	7 358 178,18	77 079,65	7 435 257,83

Le compte administratif pour le Budget Principal pour l'exercice 2023 s'élève toutes sections confondues à :

- En recettes : 76 814 041,08 € ;
- En dépenses : 69 455 862,90 €.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1 - LES RECETTES :

Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 69 505 356,49 €, soit, hors reprise des résultats, un taux de réalisation de **103,07 %**. Cela traduit la pertinence des inscriptions budgétaires et l'investissement des services à valoriser les recettes de notre collectivité.

En comparaison avec l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement sont en évolution de 2 096 581,48 €. Globalement, cette progression s'explique par une augmentation des recettes fiscales au chapitre 73 (fraction de TVA, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Chapitre 013 - Atténuation de charges : 107 877,36 €

Ce poste est constitué pour l'essentiel par des remboursements liés aux charges salariales.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et diverses ventes : 6 995 029,08 €

Ce chapitre intègre principalement la participation des familles relative à l'accueil des enfants dans les crèches (1,372 M€) et les accueils de loisirs et centres ados (814,5 K€), les droits d'inscriptions dans les écoles de musiques (283,7 K€), la refacturation des repas de la cuisine centrale aux communes, aux crèches et aux accueils de loisirs pour un montant total de 1,478 M€, la reprise de matériaux collectés en déchetteries ainsi que les vignettes d'accès en déchetteries pour les professionnels pour un montant d'environ 475,5 K€.

Délibération n°62.2024 du 24 juin 2024, page 2

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce chapitre comptabilise également les refacturations des charges de personnel dans le cadre de la mutualisation des services, des mises à disposition de personnel aux budgets annexes et à l'Office de Tourisme Provence Occitanie (2,07 M€).

Au cours de l'année 2023, ces produits d'exploitation progressent de 61,3 K€ par rapport à l'année 2022.

Chapitre 73 - Impôts et taxes : 43 665 596,83 € et Chapitre 74 - Dotations et participations : 17 570 871,06 €

Ces deux chapitres représentent un total de 61,2 M€ au CA 2023, contre 58,4 M€ au CA 2022, soit une augmentation de 2,8 M€. Ces deux chapitres représentent 88 % des recettes de la section de fonctionnement.

Les recettes fiscales

- En lieu et place du produit de la taxe d'habitation, depuis 2021, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) perçoivent une fraction de TVA. La poursuite de la dynamique de la TVA au niveau national en 2023 a induit une augmentation du montant perçu par l'agglomération par rapport à 2022. Pour rappel, le montant de 2022 était de 11,832 M€ contre 12,155 M€ en 2023, soit une augmentation de 323 k€ (+2,73 %).
- Le produit fiscal 2023 issu de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Non Bâties (TFPNB) et sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) s'élève ainsi à 12,169 M€, soit une augmentation d'environ 10% par rapport à 2022 en raison principalement de la revalorisation forfaitaire des bases (+7,1%) et de l'augmentation physique des bases relatives aux nouvelles constructions et/ou extensions.
- Les autres taxes directes locales :
 - Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 3,959 M€ (+ 1 M€) ;
 - Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) stables : 1,08 M€ (+ 82,6 K€) ;
 - Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) stable : 603,9 K€ (+ 38,2 K€) ;
- Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par zone de perception : 12,3 M€ en augmentation de 538 K€ par rapport à 2022. Cette hausse s'explique principalement par la revalorisation forfaitaire et physique des bases d'imposition.
- La taxe de séjour sur l'ensemble du territoire atteint 537,38 K€ en hausse de 53,3 K€.

Les principales dotations et participations 2023 de l'Etat :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), constituée de la dotation d'intercommunalité (1,4 M€) et de la dotation de compensation (3,5 M€) s'élève à 4,959 M€, en diminution de 20,9 K€ par rapport à 2022 ;
- Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) : 722,65 K€ (+ 13,3 K€ par rapport à 2022).

Les participations de la CAF, de l'Etat et du Département pour les diverses compétences de l'Agglomération, notamment les multi-accueils et les ALSH, s'élèvent à 5,488 M€.

Ces participations intègrent également les subventions liées aux ordures ménagères, d'un montant de 751,5 K€, en diminution par rapport à 2022 (169 K€), et une aide de l'Etat pour l'apprentissage s'élevant à 68,08 K€, stable par rapport à 2022.

Enfin, le FCTVA en fonctionnement vient compléter ces deux chapitres à hauteur de 34,3 K€ pour 2023.

Les autres recettes de fonctionnement : 2 937 866,33 € :

Ces recettes intègrent notamment le chapitre 75 – autres produits de gestion courante, constituées principalement du reversement de l'excédent du budget annexe Transport pour le financement des travaux de la RN 580 à hauteur de 1,016 M€, mais aussi des produits divers de gestion courante pour 44,2 K€, et le chapitre 77 – produits exceptionnels pour 86,4 K€. Ce dernier poste regroupe les annulations de charges sur exercice antérieur mais aussi un apurement de compte créditeur pour 78,8 K€.

2 - LES DEPENSES :

Les dépenses réelles du budget représentent 62 369 139,27 €, en augmentation de 608,3 K€ entre 2022 et 2023. Avec un taux de réalisation de près de 97 %, le taux de consommation des crédits traduit la pertinence des inscriptions budgétaires votées lors de l'exercice 2023.

La présentation des principaux chapitres s'établit ainsi :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 17 647 261,54 €

Ce chapitre, constitué des charges de fonctionnement des services, affiche une hausse maîtrisée de 91 K€. En 2023, ce chapitre concentre environ 28% des dépenses réelles de fonctionnement. Les principales évolutions s'observent sur les postes ci-après :

- L'alimentation à 1,8 M€, en augmentation de 603 K€ par rapport à 2022 ;

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°62.2024 du 24 juin 2024, page 4

- L'électricité à hauteur de 468 K€ est en augmentation de 2022 ;
- Le poste des fournitures et de petits équipement (192,6 K€), qui évolue à la baisse (13,2 K€) ;
- Les dépenses d'entretien et de maintenance (1,06 M€), en augmentation par rapport à 2022 (+ 86 K€) ;
- Les contrats de prestation de service représentent 11,71 M€, en progression de 219 K€ par rapport à 2022, et concernent les contrats de prestation pour les déchets (11,6 M€) ;
- Les locations mobilières, immobilières et les charges locatives atteignent 458,3 K€, (- 451 K€ par rapport à 2022 en raison de l'achat du bâtiment du siège de l'agglomération).
- Le remboursement aux communes des mises à disposition des locaux : -220 K€ en raison du non-rattachement des charges qui incombait à l'exercice 2023.
- Les annonces et insertions ainsi que les frais de télécommunications s'élèvent à hauteur de 199,7 k€, soit une baisse de 66,2 K€ par rapport à 2022.

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : 20 288 948,10 €

En 2023, le taux de réalisation est de 100% des crédits inscrits.

Ce chapitre représente près de 32 % des dépenses réelles de fonctionnement, et présente une évolution de 5,30 % par rapport à 2022. Cette progression est à mettre en lien avec toutes les évolutions réglementaires décidées par le gouvernement en 2023 (le relèvement du SMIC en mai 2023, qui a impacté une grande majorité des agents de catégorie C, la revalorisation de la valeur du point d'indice en juillet 2023, qui a concerné tous les agents de la collectivités) et le développement de la mutualisation des services avec la commune de Bagnols Sur Cèze.

Chapitre 014 - Les atténuations de produits : 22 435 647,25 €

Ce chapitre, qui représente plus de 34 % des dépenses réelles de fonctionnement, est composé principalement du reversement du FNGIR (8,988 M€), de divers reversements de fiscalité (252,9 K€), des Attributions de Compensation versées aux communes (12,7 M€) ou encore de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 386,1 K€.

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante : 1 773 868,96 €

Ce chapitre est principalement composé par :

- Les indemnités et cotisations des élus : 488 K€ en 2023 contre 479 k€ en 2022, soit +1,87% en lien principalement avec l'évolution du point d'indice en juillet 2023 ;
- L'enveloppe des subventions aux associations : 923,1 K€ en 2023 (- 9,7 K€ par rapport à 2022) ;
- La subvention d'équilibre versée au budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (134,9 K€) ;
- Les créances éteintes en 2023 s'élèvent à hauteur de 52 K€.
- Des dépenses informatiques pour 160 K€, liées à l'utilisation de logiciels en ligne dans le cadre de la modernisation des services.

Chapitre 66 - Les charges financières : 200 204,36 K€

Le chapitre 66 enregistre les charges rattachées aux emprunts en cours payés aux établissements bancaires. En dépit d'une progression des taux d'intérêt, on note une baisse de 53 K€ par rapport à 2022.

Le chapitre 67 charges exceptionnelles : 23 209,06 €

Ces dépenses sont liées à des annulations de titres des années antérieures.

Enfin, **les dépenses d'ordre**, correspondant aux dotations aux amortissements **affichent un total de 1 642 805,02 €.**

La section de fonctionnement 2023 affiche ainsi un excédent de gestion de 5 493 412,20 €.

Après la reprise du résultat antérieur de 2022 de 571 880,47 €, le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2023, présente un excédent de 6 065 292,67 €.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - LES RECETTES : 7 308 684,59 €

Le financement de la section d'investissement est assuré par les ressources propres, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement et le produit de l'emprunt.

Les recettes réelles réalisées s'élèvent à 5 665 879,57 € et se répartissent de la façon suivante :

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 4 464 893,40 €

Ce chapitre intègre les excédents de fonctionnement capitalisés pour 4,01 M€ et le fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 449,96 K€.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 200 986,17€

Ce poste enregistre l'ensemble des subventions d'investissement perçues pour les projets menés par l'Agglomération du Gard Rhodanien.

Ce chapitre comptabilise principalement les subventions de la CAF pour l'acquisition et le renouvellement de certains matériels des Multi-Accueils (181,7 K€), ainsi qu'une subvention pour la relance du tourisme pour la maison multi loisirs verts (14,8 K€)

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : un emprunt de 1 000 000 € a été contracté en 2023 pour financer les investissements de l'exercice.

Avec les recettes d'ordre d'un montant de 1 642 805,02 € (dotations aux amortissements), les recettes d'investissement de l'exercice sont d'un montant total de 7 308 684,59 €.

2 - LES DEPENSES :

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice atteignent 5 443 918,61 € en 2023

Dépenses d'équipement

Composées des chapitres des immobilisations incorporelles, corporelles, en cours et des subventions d'équipement versées (chapitre 20, 21, 23 et 204), **les dépenses d'équipement affichent un montant total à 4 595 344,79 €** avec notamment les réalisations suivantes :

- Les fonds de concours dédiés à chacune des communes pour un montant de 351,8 K€ ;
- La participation aux travaux de la RN580 par le biais du budget principal à la suite du transfert d'excédent du budget annexe Transports pour 1,3 M€ ;

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°62.2024 du 24 juin 2024, page 7

- Des travaux pour la future crèche « Petit pas » (104,7 K€) (19,9 K€) ;
- La seconde partie des investissements relatifs à la mise en place de la redevance incitative pour 541,18 K€ (bacs pucés, colonnes enterrées, ...) ;
- Les investissements en lien avec les compétences exercées par l'Agglomération :
 - o Les frais d'études pour la mise en place de la GED (51,2 K€), pour l'étude foncière du territoire (34,6 K€) et la sécurisation des zones d'activités (16,1 K€) ;
 - o La suite du renouvellement de matériels pour la cuisine centrale à hauteur de 48,39 K€ ;
 - o La modernisation du parc informatique et des services pour 104,2 K€ ;
 - o Les travaux dans les bâtiments du territoire à hauteur de 862 K€ ;
 - o Les dépenses relatives à la compétence des eaux pluviales pour 508,3 K€ ;
 - o Enfin, l'acquisition de matériels dans les services : instruments de musique (47 K€), mobiliers (15,1 K€), matériels spécifiques dans les crèches (18,4 K€), investissement pour les ordures ménagères (183,36 K€).

Le dernier poste de dépenses est constitué par le **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 848 573,82 €** relatif au remboursement du capital de la dette sur 2023.

Pour cette section, le solde de gestion 2023 affiche ainsi un excédent de 1 864 765,98 €.

Après reprise du résultat antérieur 2022 (- 494 800,82 €), le résultat d'investissement cumulé, fin 2023, présente un excédent de 1 369 965,16 €.

C. L'ENCOURS DE DETTE ET LES EPARGNES 2023

L'encours de dette au 31 décembre 2023 s'établit à 8,02 M€, soit un montant quasiment identique (+ 148 K€ par rapport à 2022).

La dette de l'Agglomération est classée en totalité en 1A selon la Charte de Bonne Conduite, témoignant d'une sécurité absolue de notre endettement.

L'épargne brute ou autofinancement brut constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). **Elle est, hors cessions, de 7,1 M€ en 2023** (5,6 M€ en 2022), soit un taux d'épargne brute de 10,27% (8,38 % en 2022).

Le ratio de solvabilité est au 31/12/2023 de 1,12 années. Exprimé en nombre d'années, cet indicateur signifie que l'agglomération pourrait se désendetter en moins de 2 ans (1 an et 2 mois) si elle affectait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de sa dette. Les analystes estiment que ce ratio ne doit pas être supérieur à 10/12 ans.

Le taux d'endettement (encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement) atteint 11,54 % en 2023. Ce ratio donne une indication de l'importance de la dette au regard de la surface financière de la collectivité. Si le ratio s'établit à 100 %, cela signifie qu'il faut une année de recettes de fonctionnement pour rembourser le stock de dette.

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un excédent de 7 435 257,83 € est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement : 1 369 965,16 € ;
- Résultat de fonctionnement : 6 065 292,67 €

Avec les restes à réaliser en investissement arrêtés au 31 décembre 2023 pour 218 796,24 € en recettes et 4 672 077,54 € en dépenses, un besoin de financement de 3 083 316,14 € est constaté.

Le compte administratif 2023 du Budget Principal est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-31 et L1612-13,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 17 juin 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (5 abstentions)

Le président sort de la salle et ne prend pas part au vote

APPROUVE le compte administratif 2023, toutes sections confondues, pour le Budget Principal tel qu'il a été arrêté.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2024.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

08 JUIL. 2024



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 030-200034692-20240624-DEL62_2024-BF

08/07/2024